

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
Canton d'Aubusson	AUBUSSON
Commune d'Aubusson	24-65
Objet :	Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux rue de Branly

Le Maire de la commune d'Aubusson

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson, notamment l'article 4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, en date du 5 juillet 2024, pour des travaux de réfection de voirie rue de Branly, ZI du Mont, à Aubusson ;

Vu la convention établie entre la communauté de communes et l'enseigne NETTO

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation des poids lourds est interdite rue de Branly du 22 au 28 juillet 2024 (portion entre la rue Ampère et la RD 990 et portion entre le garage Renault Automobile et le garage Gaspar) ;

Article 2 :

La circulation est limitée rue de Branly aux véhicules légers du 22 au 24 juillet 2024 et totalement interdite du 25 au 28 juillet 2024 (portion entre la rue Ampère et la RD 990);

Article 3 :

Les véhicules légers autorisés circuleront rue de Branly en sens unique avec une sortie par la station essence Netto;

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour informer les usagers ;

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication.

Article 7 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Présidente de la communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- Le groupement de Gendarmerie D'Aubusson,
- Le Centre de Secours SDIS d'Aubusson,
- L'entreprise Eurovia.

Aubusson, le 18 juillet 2024

Stéphane DUCOURTIOUX
Maire d'Aubusson

